



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 213-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.282

Déposée le : 13.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Buri (Konolfingen, PVL)
Ryser (Seftigen, PVL)
Pichard (Biel/Bienne, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 30.11.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Faire la lumière sur les dysfonctionnements systématiques et les abus sexuels au sein de l'Église catholique romaine

Le canton suspend au plus vite toutes les contributions à l'Église catholique romaine. En particulier, aucun contrat de prestations ne sera prolongé et aucun nouveau contrat ne sera conclu, tant qu'un plan complet n'aura pas été élaboré pour d'une part investiguer de manière exhaustive et transparente les éventuels abus commis au sein de l'Église catholique du canton de Berne au cours des dernières décennies et pour d'autre part empêcher que de tels abus se reproduisent. La reprise du versement des contributions est conditionnée à l'appréciation dudit plan par le Grand Conseil.

Développement :

Les trois Églises nationales sont des institutions centrales qui fournissent un travail essentiel dans le cadre des aumôneries et du soutien aux personnes marginalisées. Elles contribuent, dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel. Les Églises sont soutenues financièrement dans leurs missions par le canton à hauteur de plus de 72 millions de francs par an.

Une enquête de l'Université de Zurich a révélé que des dignitaires de l'Église catholique romaine ont commis au moins 1002 abus sexuels en Suisse, sachant que les cas n'ont pas pu être tous recensés et que le nombre effectif est donc supérieur à ces chiffres. Il est effrayant de constater que les pires abus, commis régulièrement pendant des années par l'Église catholique romaine, ont été jusqu'à présent largement passés sous silence, étouffés ou minimisés. Deux

tiers des victimes étaient encore mineures au moment des agressions, dont certaines ont même été commises sur des nourrissons.

Il est à noter que l'Église catholique a enfin décidé de faire la lumière sur ces cas dans le cadre d'une enquête interne mandatée par l'Église, qui échappe au contrôle étatique et démocratique du canton ; celui-ci porte néanmoins une responsabilité politique et historique. En effet, le canton verse chaque année des contributions substantielles à l'Église catholique romaine, reconnue comme partenaire, et les accusés étaient des employés au moment des faits reprochés. Dans une optique séculière, le fait que le problème soit traité par les mêmes institutions, voire les mêmes personnes employées au moment où les faits ont été dissimulés, s'avère extrêmement problématique. En l'espèce, il ne s'agit pas d'infractions mineures, mais de crimes graves et abjects, permis et systématiquement couverts des décennies durant par le système mis en place et maintenu. Au vu de la perte de confiance vis-vis de l'institution et de la responsabilité envers les contribuables, c'est la moindre des choses de réclamer que les résultats et les mesures d'adaptation de ce système soient vérifiés par une instance indépendante.

Le canton de Berne doit donc suspendre toutes les contributions non liées à l'exécution directe d'un contrat de prestations et, jusqu'à nouvel ordre, ne pas prolonger des contrats de prestations existants ni en conclure de nouveaux. La levée de la suspension des contributions ainsi que l'appréciation dudit plan doivent être soumises à un contrôle démocratique renforcé et effectuées par le Grand Conseil.

Il est important de préciser que cette intervention n'a ni pour vocation d'accuser l'Église catholique romaine de Berne d'un comportement fautif ni de médire de la foi personnelle des catholiques ou du précieux travail des innombrables bénévoles. Cependant, en raison du nombre de cas extrêmement élevé dans toute la Suisse, les mesures mentionnées doivent impérativement être prises dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : l'ampleur désormais connue des faits et le risque de souffrance auquel sont exposées les victimes potentielles exigent qu'absolument toute la lumière soit faite, et ce, de façon rapide.

Destinataire
– Grand Conseil